



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2020
Délibération n°DEL-2020-0361

OBJET : Tarification des prestations et des pénalités de l'eau et l'assainissement à compter du 1er janvier 2021

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 68
Pouvoirs : 2
Absents : 0
Excusés : 6
Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

20/12/2020

et affichage le

20/12/2020

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le 14 décembre 2020 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 8 décembre 2020.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Anna-Maria HAJENLIAN, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK, Jean-Luc FILLON

Pouvoir : Agnès DUPON à Ingrid BEATINI, Nelly GADEL à Youcef TABET

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-05-26-015 relatif à la modification des statuts de la communauté de communes du Grésivaudan,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence Eau et Assainissement, Le Grésivaudan doit délibérer sur les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2021 de l'eau et l'assainissement,

Considérant que le personnel du service des eaux et de l'assainissement est appelé à assurer un certain nombre de prestations payantes pour des clients privés ou des collectivités à leur demande,

Considérant que les règlements intercommunaux de l'eau et l'assainissement fixent les obligations, droits et devoirs du service comme de l'usager et qu'ils proposent des sanctions aux contrevenants,

Considérant que les tarifs présentés ont donné lieu à présentation et discussion lors du conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement du 10 décembre 2020,

Ainsi, Monsieur le Président propose d'approuver les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 (tarifs identiques à 2020) :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRESTATIONS DIVERSES	Tarifs (€H.T. – TVA en sus au taux en vigueur)
Frais d'accès au service (abonnement, mutation..)	40
Frais de prise en charge et de création de dossier demande d'individualisation de compteur	200
Frais de prise en charge et de création de dossier demande de rétrocession de réseaux humides au domaine public	500
Frais de prise en charge, de création de dossier et de contrôle des <u>branchements neufs (installation ou raccordement)</u> , (eau potable et / ou assainissement)	130
Contrôle du branchement domestique d'assainissement collectif existant, sur demande de tiers	200
Contrôle du branchement non domestique d'assainissement collectif existant, sur demande de tiers	200 + coût de la prestation extérieure éventuelle (validation sur devis)
Tarif horaire agent, incluant le déplacement dans le territoire du Grésivaudan	40
Fermeture et ouverture d'eau, simultanées	40
Fermeture d'eau ou ouverture d'eau (pour 1 déplacement)	40
Dépose d'un compteur détérioré, y compris remplacement du compteur	Voir pénalités "constat de détérioration d'un compteur"
Déplacement infructueux après avis de passage	40
Exécution (d'office ou non) des parties des branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public	coût réel majoré de 20%
Dépose et frais de jaugeage du compteur d'eau Ø 12-15-20 mm	150
Dépose et frais de jaugeage du compteur d'eau > Ø 20 mm	200
Forfait prise d'eau autorisée sur borne incendie sans comptage < 50 m3	75
Forfait prise d'eau autorisée sur borne incendie sans comptage < 100 m3	150
Forfait prise d'eau autorisée sur borne incendie sans comptage > 100 m3	Tarifs en vigueur sur la commune concernée

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PENALITES LIEES A L'ASSAINISSEMENT	Tarifs (€HT – TVA en sus au taux en vigueur)
Non-respect des clauses du règlement d'assainissement, notamment les pollutions dans les réseaux d'eau usées ou unitaires	1 500
Taux de majoration en cas d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle des agents du service des eaux	100 % de la redevance forfaitaire de contrôle de bon fonctionnement
Majoration pour présence d'un branchement clandestin	100% de la redevance d'assainissement non collectif
Majoration pour rejet non autorisé	
Majoration pour un branchement non conforme	
Majoration pour non raccordement obligatoire dans un délai de 2 ans	
Majoration pour immeuble mal ou incomplètement raccordé	
Assainissement individuel non conforme	100 % de la redevance forfaitaire de contrôle de bon fonctionnement

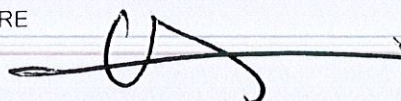
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PENALITES LIEES A L'EAU POTABLE	Tarifs (€HT – TVA en sus au taux en vigueur)
Piquage non autorisé sur le réseau d'eau potable	500
Piquage non autorisé sur poteau incendie	250
Constat de démontage du compteur	500
Constat de détérioration du module de relève à distance inclus	100
Constat de détérioration du compteur (DN 12/15 à 20 mm)	100
Constat de Détérioration du compteur (DN 30 à 40 mm)	250
Constat de détérioration du compteur (DN 40 à 60 mm)	700
Constat de détérioration du compteur (DN 80 à 100 mm)	1500
Constat de détérioration du compteur (Dn > 100 mm)	2000
Mancœuvre de vanne des réseaux	200
Fraude sur compteur	500
Déplombage et rupture des scellés	200
Inaccessibilité du compteur au deuxième passage de relève manuelle	80

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 14 décembre 2020



Le Président,
Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.